



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Renaud de Clermont-Tonnerre, Maire, suivant convocation faite le dix-huit avril deux mille vingt-cinq.

Membres présents : M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE, M. Bertrand REGNAULT, Mme Brigitte LOZAC'H, M. Claude SICHE, Mme Annie LONEUX, Mme Chantal GEFFROY, M. Jean-Claude SALAUN, Mme Annie PAILLER, M. Yvan PELLÉ, M. Mathieu BRETON (arrivé à 19h25, à pris part aux votes à partir de la délibération n°2025/21), M. Hervé LOUSSAUT, Mme Sophie BELLEC,

Absents excusés : Mme Anne, Marie QUÉRÉ, Mme Hélène TASSEL, M. Alexandre MOYOU,

Secrétaire de séance : Mme Annie PAILLER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20/03/2025	SIV (syndicat de voirie)	6 976 €	Travaux école : Aménagement cour ancienne menuiserie
------------	--------------------------	---------	--

Délibération n°2025/13

ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION BRUDED

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

La participation annuelle est de 0,34 € par habitant (soit 367,54 € en 2025).

Yvan Pellé indique qu'il s'agit d'un réseau riche qui permet aux élus d'échanger outils et expériences sur leurs projets, mais comme toute adhésion, elle n'a d'intérêt que si on utilise les ressources et services proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la charte d'adhésion à l'association BRUDED
- **Décide d'adhérer** à cette association pour la durée restante du mandat 2025-2026
- **Désigner** un référent titulaire et un référent suppléant :

- Titulaire : Renaud de Clermont-Tonnerre
- Suppléant : Bertrand Regnault

POUR : 11 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2025/14

RETRAIT DE LA COMMUNE – FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

La commune a adhéré à établissement public Finistère Ingénierie assistance (FIA) en 2022 et a réalisé une étude de faisabilité pour l'aménagement des espaces public du Sud du bourg.

Depuis 3 ans la commune n'a pas fait appel à ce service ne prévoit pas de resolliciter le FIA, il est donc proposé de demander le retrait de la commune de la structure. L'adhésion annuelle s'élève à 632,50 €.

Le retrait de la commune sera effectif le 1^{er} janvier 2026 conformément aux dispositions des statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** du retrait de la commune de l'établissement public « Finistère Ingénierie assistance »
- **Autorise le maire ou son représentant** à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

POUR : 11 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2025/15

SUBVENTION DE LA REGION BRETAGNE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE A BROCELIANDE

Rapporteur : Claude Siche

Du 5 au 7 mars 2025, 34 élèves des classes du CP au CM sont partis en voyage scolaire à Brocéliande pour 3 jours et 2 nuits. L'objectif : gagner en autonomie loin de la maison et partager de bons moments avec les camarades en se créant des souvenirs pour longtemps.

Le programme du séjour :

- contes et légendes arthuriennes
- la forêt comme milieu de vie
- Veillée contée

Ce voyage a été en partie financé par la mairie, l'amicale laïque et la région Bretagne.

L'aide de la région Bretagne, d'un montant de 1 734,00 €, parviendra par virement bancaire à la mairie. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le reversement de cette aide sur le compte de l'OCCE (Office central de coopération à l'école).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le reversement de la somme de 1 734,00 € sur le compte de l'OCCE 29
- **Autorise le maire ou son représentant** à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

POUR : 11 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2025/16

ULAMIR : SIGNATURE DES AVENANTS 2025 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Bertrand Regnault

Dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet éducatif de territoire intercommunal, la participation de la commune est réévaluée tous les ans par avenant. Il est proposé de valider les tarifs pour l'année 2025 :

Prestation	2025		2024		Total 2024	
	Tarifs convention		Prev 2025	Tarifs convention		
Annexe 1 - Coordination jeunesse	2,10€/habitant		2 226,00 €	2€/habitant		2 120,00 €
Annexe 2 - ALSH	Part fixe	5 000 €	5 000,00 €	Part fixe	5 000 €	5 000,00 €
	Participation en fonction de la présence des enfants	18€/13,50€/10€	8 057,50 €	Participation en fonction de la présence des enfants	17,50€/13,50€/9,50 €	6 576,50 €
Annexe 3 - Séjours	17€ par journée de présence par enfant - séjour neige prévu en 2025		595,00 €	17€ par journée de présence par enfant		- €
Annexe 4 - Activités jeunes	Cout journée ou 1/2 par jeune	18€/10€	- €	Cout journée ou 1/2 par jeune	17€/9€	- €
Annexe 5 - Formations	BAFA 100€ par jeune et par session / PSC1 30€		- €	BAFA 100€ par jeune et par session / PSC1 30€		- €
			15 878,50 €			13 696,50 €

Les projets de l'ULAMIR concernant l'enfance-jeunesse :

- 2025 : réécriture projet éducatif de la structure, ce travail est mené en lien avec la CAF
- 2025 : voyage au Ski (7 jeunes de Plouégat-Guerrand)
- 2026 : voyage à Barcelone (8 jeunes du CMJ de Plouégat-Guerrand) en février 2026. Des actions sont mises en œuvre par ces jeunes pour aider à financer le voyage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants 2025 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet éducatif de territoire intercommunal
- **Autorise le maire ou son représentant** à signer les avenants et toutes pièces s'y rapportant

POUR : 11 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2025/17

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – AVENANT À LA CONVENTION AVEC MORLAIX COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Par délibération en date du 24/10/22 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation sont définies par une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté.

Le financement de cette prestation est assuré en partie par une facturation à l'acte sur la base d'un tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire, pondéré pour chaque type d'acte par l'application d'un coefficient tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne de son instruction. Ce tarif est en vigueur depuis 2015, année de création du service.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de réévaluer ce tarif afin de contribuer plus justement au financement de la prestation, et d'intégrer par ailleurs la mise à disposition des communes des outils logiciels leur permettant de gérer les demandes et de répondre à leurs obligations en matière de dématérialisation de l'ADS.

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil de Communauté a approuvé une revalorisation du tarif forfaitaire pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire. Ce montant entrera en vigueur pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1^{er} juin 2025.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/10/22 approuvant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D25-010 du 3 février 2025 approuvant l'avenant à la convention entre Morlaix Communauté et les communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la revalorisation du tarif forfaitaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, pour le porter à 190 € par équivalent permis de construire pour les propositions d'avis transmises aux communes à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **Autorise le maire ou son représentant** à signer l'avenant à la convention correspondant.

POUR : 11 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2025/18

REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAR LES COMMUNES À MORLAIX COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Morlaix Communauté a voté, à compter du 1^{er} janvier 2018 (délibération D17-259), la mise en place un reversement annuel de 75% par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d'activités économiques par rapport à l'année de référence, soit 2016. Depuis cette date et au regard du calcul appliquée, la Zone de Traon Dour n'était pas productrice de revenu puisque le produit de chacune des années passées était inférieur au produit de l'année 2016. Aucune convention ne semble donc avoir été signée entre Morlaix Communauté et la commune, Plouégat-Guerrand n'étant jusqu'alors pas redevable.

Toutefois, le produit n'a cessé d'évoluer compte tenu des bases et se trouve en 2024 supérieur au produit de référence 2016. **Plouégat-Guerrand est ainsi redevable de 8 € au titre du reversement de TFPB sur les ZAE au titre de l'année 2024**, selon le calcul suivant :

Reversement de la commune

$$\begin{aligned} &= (\text{taxe foncière part communale de la zone de Traon Dour 2024} \\ &- \text{taxe foncière part communale de la zone de Traon Dour 2016}) \\ &* 75\% \end{aligned}$$

$$\text{Soit : } (2\,356\text{€} - 2\,345\text{€}) * 75\% = 8\text{€}$$

Aussi, et dans un souci de traitement équitable de chaque commune, il conviendrait de régulariser par la signature d'une convention.

Yvan Pellé précise que la zone d'activité de Traon Dour a été transférée en pleine propriété à Morlaix Communauté en 1999 après dissolution du syndicat intercommunal qui la gérait ; il s'agissait donc d'un système de transfert dérogatoire. Les conditions du transfert de cette zone sont donc différentes des autres zones d'activités qui ont, elles, été achetées par Morlaix Communauté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention et autorise le maire à la signer
- **Autorise le maire ou son représentant** à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

POUR : 11 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

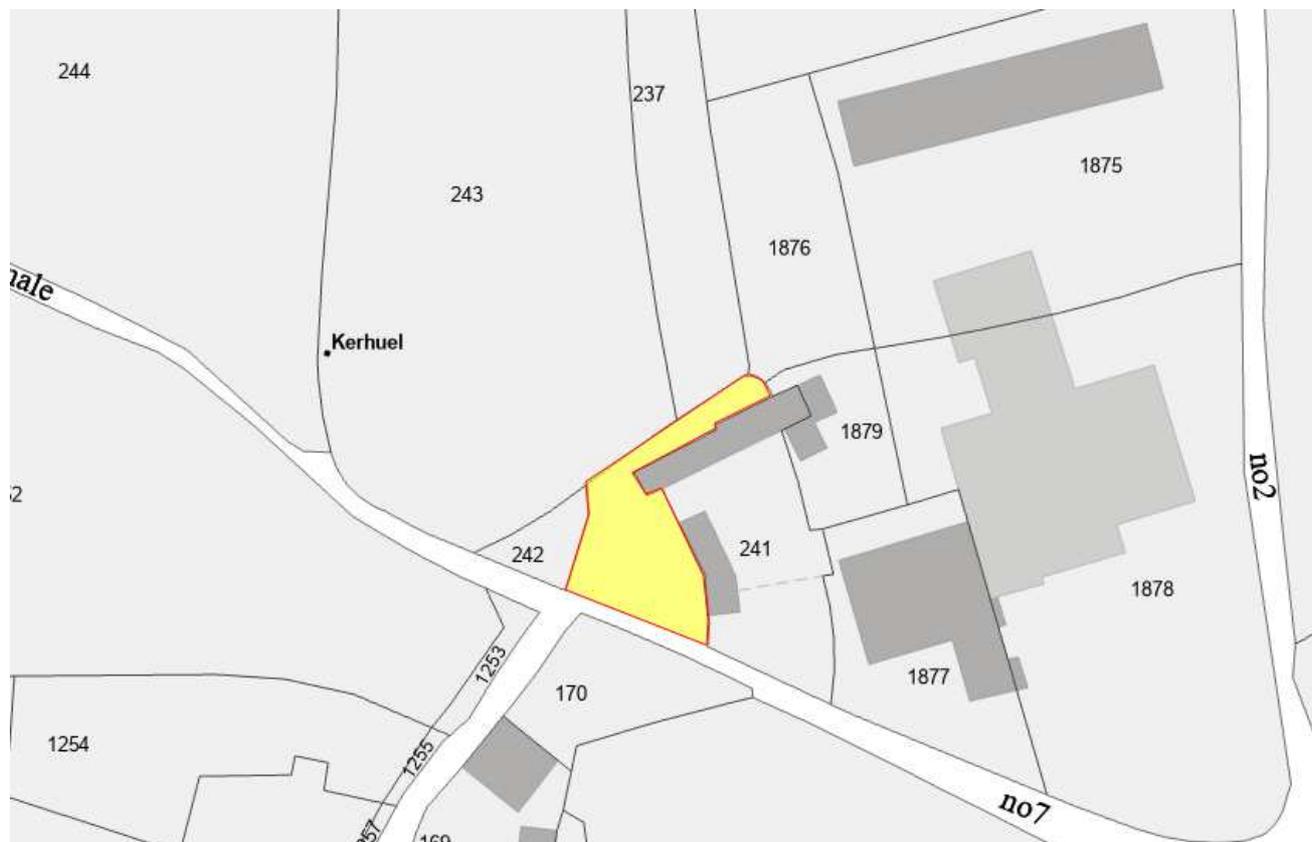
Délibération n°2025/19

VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A KERMATEZEL

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Le Maire rappelle à l'assemblée que des délaissés de voirie sont des emprises qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles il existe un déclassement de fait puisque ces rues, voies, impasses et chemins ne sont plus utilisés pour la circulation automobile ou piétonne, cette situation peut notamment découler d'une modification du tracé d'une voie ou d'un alignement. Le maire précise que dans ce cas, une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour vendre ce bien mais que les riverains disposent d'un droit de priorité pour l'acquisition de ces parcelles déclassées.

Le maire expose la situation de Monsieur Jean-Yves BOURVEN qui sollicite l'acquisition d'un délaissé de voirie situé à Kermatézel. L'acquisition de cette emprise lui permettra notamment de réaliser la mise aux normes de l'assainissement non collectif de la propriété.



La surface à acquérir est d'environ 560 m². Il est proposé d'autoriser la cession de ce délaissé de voirie pour un montant de 500 € étant précisé que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de fait et le déclassement de ce délaissé de voirie
- **Approuve** sa cession à Monsieur Jean-Yves Bourven pour la somme de 500 €,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette cession

POUR : 11 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2025/20

RÉALISATION D'UN EMPRUNT COURT TERME POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REGROUPEMENT DES SITES SCOLAIRES

Rapporteur : Yvan Pellé

Il est proposé de retenir la proposition du crédit agricole pour un crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 € à court terme à taux variable sur 6 mois (euribor 3 mois moyenné +0.54 %) qui nous permettrait de faire face aux dernières dépenses dans l'attente de la perception des subventions pour les travaux de regroupement des sites scolaires (360 000 € attendus).

Caractéristiques du prêt à taux variable :

- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné + 0,54 %
- Déblocage possible par tranche
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnités de remboursement anticipé : non
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Montant : 300 000 €
- Durée : 6 mois avec un différé en capital de 3 mois
- Paiement des intérêts trimestriels sur 3 mois et amortissement du capital (et intérêts à la dernière échéance (sauf remboursements anticipés)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de retenir** la proposition de crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la proposition puis le contrat de prêt à intervenir
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire

POUR : 11 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2025/21

**PROJET DE CRÉATION D'UN LOTISSEMENT A L'ORATOIRE (PARCELLE C n°153) :
RESTITUTION DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR
LE RECRUTEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

La commune a fait appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE 29) pour réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement de la parcelle C n°153 située route de l'Oratoire, en continuité d'un secteur déjà urbanisé.



L'étude démontre la pertinence de ce projet de création d'un nouveau quartier :

- La commune est propriétaire de cette parcelle, d'une surface de 10 510 m² est située en zone 1AUH (zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles).
- Le contexte alentour est celui d'un tissu urbanisé, principalement par des maisons individuelles, cohérent avec le projet envisagé
- Le terrain est facilement raccordable et viabilisable (les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité et de téléphonie passent à proximité du terrain).
- Les accès sont possibles par la rue de l'Oratoire.
- Il est proposé d'étendre le programme d'études aux parcelles adjacentes afin d'avoir une réflexion globale en termes de densification et d'aménagement paysager.

Les plans figurant dans cette étude sont des plans de faisabilité, ils n'engagent en rien la commune, et le maître d'œuvre/paysagiste retenu sera amené à formuler d'autres propositions d'aménagement. Hervé Loussaut constate que la parcelle adjacente (C181) se retrouverait enclavée d'après les plans proposés par le CAUE.

Dans la continuité de cette première étude, le CAUE peut accompagner la commune pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de réaliser les études préalables et du suivi des travaux de viabilisation. Il est précisé que cet accompagnement (comme l'étude d'opportunité réalisée) n'est pas payant pour la commune, car elle est adhérente à cet organisme départemental,

Aussi, il est proposé de lancer une consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre avant la fin du mois de mai pour une signature des marchés avant les congés d'été.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de création d'un lotissement à l'Oratoire
- **Autorise** le maire ou son représentant à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de création d'un lotissement à l'Oratoire ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer le marché à intervenir et ses éventuels

avenants

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire

POUR : 12 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Délibération n°2025/22

HENT AL LIORZH : VENTE DES DEUX TERRAINS – NON FINALISE

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Le maire rappelle que la commune dispose de deux lots déjà viabilisés près de la maison médicale : parcelles C 1927 et C 1928 sises Hent al Liorzh. Il propose à l'assemblée de les commercialiser.



Détermination du prix de vente :

Il est proposé de fixer un prix au m² différent pour chaque lot (51,55 € TTC/m² pour le lot 1 et 59,22 € TTC/m² pour le lot 2), afin de tenir compte de la configuration du lot n°1 qui comporte une voie d'accès « en longueur », réduisant d'autant les possibilités de construction.

Proposition de prix de vente fixé par lot : 35 000 € TTC (soit 29 166,67 € HT)

Références lot / parcelles	Superficie	Prix de vente au m ²	Prix de vente HT	TVA (20%)	Prix TTC
Lot 1 : C 1927	679 m ²	42,96 € HT (51,55 € TTC)	29 166,67 € HT	5 833,33 €	35 000,00 € TTC
Lot 2 : C 1928	591 m ²	49,35 € HT (59,22 € TTC)	29 166,67 € HT	5 833,33 €	35 000,00 € TTC

Règles d'attribution des lots :

La vente d'un terrain n'est pas une opération soumise aux règles de la commande publique et le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics.

Il est proposé la méthodologie suivante :

- 1) Mai 2025 : Accueil des candidats à l'acquisition en mairie, le secrétariat leur remettra
 - une fiche informative (précisant les tarifs de vente, et les plans de composition du lotissement)
 - le règlement du lotissement
 - le cahier des charges du lotissement

- 2) Mai 2025 : Dépôt d'un dossier de candidature précisant
 - les noms et prénoms des acquéreurs, la composition du foyer
 - le type de construction
 - l'avancement du projet
 - la solution de financement
 - le numéro de lot souhaité

Si nécessaire, un rendez-vous pourra être organisé à l'initiative des élus pour rencontrer les candidats afin qu'ils précisent leur projet d'acquisition.

- 3) Juin 2025 : Etude et sélection des candidatures par le maire qui pourra y associer les adjoints ou le conseil municipal. Si plusieurs candidatures sont déposées pour un même lot, le maire attribuera un ordre d'attribution.

Approbation du cahier des charges :

Le cahier des charges a pour but de réglementer les rapports de droit privé entre colotis. Le code de l'urbanisme n'impose donc pas de le joindre à la demande de permis d'aménager. Il n'avait pas été établi au moment de la création du lotissement.

Le conseil municipal a donc légitimité à l'approuver.

Voir cahier des charges joint.

Comptabilité : Création d'un code service TVA

Ces deux terrains sont inscrits à l'actif de la collectivité. En effet, ils ont été intégrés à l'opération de viabilisation des terrains de la maison médicale et de la création du parking. A l'époque, la mairie n'avait pas encore décidé si ces terrains seraient mis à disposition d'un bailleur social ou vendus.

En vertu de l'article 257.I du Code général des impôts, la vente d'un terrain à bâtir par un assujetti relève de plein droit de la TVA immobilière. Ainsi, il convient de créer un code service dédié à la vente des deux lots Hent al Liorzh au sein du budget principal de la commune, qui permettra de déclarer la TVA au titre de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la commercialisation des deux lots du lotissement Hent al Liorzh aux prix suivants :

Références lot / parcelles	Superficie	Prix de vente du lot	Prix de vente au m² HT	Prix de vente au m² TTC
Lot 1 : C 1927	679 m ²	29 166,67 € HT 35 000,00 € TTC	42,96 € HT	51,55 € TTC
Lot 2 : C 1928	591 m ²	29 166,67 € HT 35 000,00 € TTC	49,35 € HT	59,22 € TTC

- **Approuve le cahier des charges**
- **Approuve les modalités d'attribution des lots**
- **Demande la création d'un code service**

POUR : 12 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Divers :

- A voir avec AT Ouest : MAJ plans (servitude canalisation lot 2)
- Régulariser chez le notaire la servitude chez Mme Le Jeune ?
- Vérifier branchement eaux usées – les maisons seront-elles autorisées à se raccorder en fond de parcelle ?

Objectif : mise en vente des lots juin 2025

Unanimité – 12

VENTE DE 2 LOTS - HENT AL LIORZH

Délibération n°2025/23

REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE DÉFINITIVE AU LOTISSEMENT KER AN ALLÉE

Rapporteur : Mathieu Breton

Tous les lots du lotissement Ker an Allee ayant été vendus et les constructions des maisons individuelles touchant à leur fin, il est proposé de réaliser les travaux de voirie définitive de cette voie.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- le tracé de la voie et de ses accotements tels que matérialisés au plan sont inchangés
- Revêtement enrobé de Goasq : voie principale + cheminements piétons
- Pas de bordures en pied de talus (l'enrobé arrivera en pied de talus, tout simplement)
- bornes en bois (dans réservations métalliques) en protection du cheminement piéton et des CC1
- Gestion eaux pluviales : pose de caniveaux CC1 (sauf devant les entrées des lots)
- aires de stationnement en pavés avec oreille (engazonné)

- Pose d'une signalisation (20 km/h)

Ces travaux sont inscrits au budget primitif lotissement (80 000 € inscrits).

Nous souhaitons solliciter une maîtrise d'œuvre pour la préparation de l'appel d'offres et la réalisation de ces travaux. Limiter la prestation à l'OPC. Travaux prévisibles fin 2025 / voire 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise le maire** à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie au lotissement Ker an Allee
- **Autorise le maire ou son représentant** à signer l'acte d'engagement à intervenir pour la maîtrise d'œuvre
- **Autorise le maire ou son représentant** à lancer une consultation pour la réalisation de la voirie définitive au lotissement Ker an Allee et à signer les marchés de travaux dans les limites inscrites au budget

POUR : 12 voix – CONTRE : ... voix – ABSTENTIONS : ... voix

Délibération n°2025/24

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU BOURG ET DE LA RUE DE PLESTIN : AVENANT N°1

Rapporteur : Mathieu BRETON

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 21 octobre 2024, la réalisation du programme de rénovation de l'éclairage public du bourg et de la rue de Plestin, et approuvé le plan de financement qui prévoyait une participation communale de 30 550,00 €.

Une subvention « fonds vert » a été mise en place en 2024 dans le cadre de la rénovation de lanternes. Au titre des travaux de rénovation d'éclairage, la commune bénéficie d'une aide supplémentaire de 5 361,72 € ;

Le nouveau tableau financier est donc le suivant :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Fonds vert déduit de la part communale	Part communale		Imputation comptable au SDEF
						Total	dont frais de suivi	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	56 000,00 €	67 200,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond	25 450,00 €	5 361,72 €	30 550,00 €	0,00 €	131
TOTAL PART COMMUNALE AVANT FONDS VERT						30 550,00 €	0,00 €	
TOTAL	56 000,00 €	67 200,00 €		25 450,00 €	5 361,72 €	25 188,28 €	0,00 €	

Nous attendons les retours des conventions de pose des projecteurs en façade pour trois maisons du Bourg pour pouvoir réaliser les travaux avant l'été 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** cet avenant et d'autoriser le maire à le signer
- **Autoriser le maire ou son représentant** à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

POUR : 12 voix – CONTRE : ... voix – ABSTENTIONS : ... voix

Questions diverses :

Mails arrivés dans les SPAMS

→ Prochaine fois : doubler par Whatsapp + courrier légitime

Prochain conseil municipal le lundi 30 juin 2025 à 18h45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05,

du Cérémonie 8 mai au monument aux morts - 11h00